ID: 045-214502726-20241014-077



1.4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

en exercice: 23
 présents: 16
 absents: 7
 pouvoirs: 3
 votants: 19

Le quorum est atteint.

pour: 19contre: 0abstention: 0

Date de convocation :

9 octobre 2024

Aujourd'hui, lundi 14 octobre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents: M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. MARSEILLE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. MARSEILLE à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET: ENFANCE - JEUNESSE - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet éducatif territorial « PEDT », est un cadre partenarial qui vise à favoriser la complémentarité des temps éducatifs, et est matérialisé par une convention. Ce « PEDT » permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce « PEDT » est signé par le Maire, le Préfet et l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Suite au décret de juin 2017, il est possible pour les communes, après consultation des conseils d'école de son territoire, de revenir à la semaine scolaire de 4 jours au lieu de la semaine scolaire de 4 jours et demi.

La consultation effectuée auprès des parents d'élèves organisée de novembre à décembre 2017 et le vote des conseils d'écoles du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé, le 26 mars 2018 le changement des rythmes scolaires en actant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018. Considérant que les avis, des écoles maternelle et élémentaire lors de leur dernier conseil d'école de l'année 2023-2024, sont favorables à la majorité pour le maintien d'une semaine scolaire de 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi, la semaine scolaire, pour les 3 prochaines années, 2024/2025; 2025/2026; 2026/2027, est maintenue à 4 jours.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID: 045-214502726-20241014-077_2024-DE

Il est par conséquent nécessaire de renouveler le PEDT 2021-2024 et de signer compter de la rentrée scolaire 2024.

Le PEDT permet de bénéficier d'un taux d'encadrement élargi pour les accueils périscolaires avant et après la classe. En effet, dans un accueil de loisirs périscolaire déclaré, les taux d'encadrement prévus à l'article R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles peuvent être assouplis :

- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
- Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Cependant la Commune a souhaité réduire ces taux afin d'améliorer la qualité de service tout en étant conforme à la réglementation en vigueur : 1 encadrant pour 12 en maternelle et 1 encadrant pour 16 en élémentaire.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34;

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'éducation,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'APPROUVER le projet éducatif territorial (PEDT) ;
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le PEDT
- 3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre du PEDT.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

• recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val;

War ion land,

 recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/